



Retrait de points après pratiquent 2ans

Par **Lepoix Patrick**, le **15/07/2017** à **11:57**

Bonjour Maître,
j'ai commis une infraction pour taux d'alcoolémie supérieur à la législation le 11.08.2015, avec suspension de permis pendant 3 mois. J'ai suivi toute la procédure (amende, visite médicale préfecture, contre visite)et j'ai reçu un nouveau permis. le 13 juillet 2017 (pratiquement 2 ans après) je reçois un courrier recommandé (48M)m'informant d'un retrait de 6 points. est-ce légal après tant de temps? a partir de qu'elle date la durée de 3 ans pour recouvrer mes points prend-elle effet ?
en vous remerciant.

Par **LESEMAPHORE**, le **15/07/2017** à **15:11**

Bonjour
[citation]a partir de qu'elle date la durée de 3 ans pour recouvrer mes points prend-elle effet ?
[/citation]
A compter de la date de condamnation devenue définitive.

Par **Lepoix Patrick**, le **16/07/2017** à **12:54**

Bonjour,
La lettre 48M indique, "la réalité de cette infraction a été établie, conformément à l'article L. 223-1 du même code, par l'exécution en date du 11/10/2015 d'une composition pénale"
cela veut-il dire que le 11/10/2018 je recouvrerais mes 6 points ?
merci et salutations

Par **martin14**, le **16/07/2017** à **13:56**

oui, mais à condition de ne pas commettre ou avoir commis de nouvelle infraction